

Détermination du nombre de vice-Présidents au Conseil d'administration du CDG66

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 3 juillet deux-mille-vingt-six à 10h00 au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 25 juin 2026 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 20

-Nombre de membres votants : 27

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. Antoine TAHOCS, Mme Édith PUGNET, M. Christian NIFOSI, M. Samuel MOLI, M. Daniel ARMISEN, Mme Marie COSTA, M. Christophe MANAS, M. Guy CALVET.

Suppléants :

M. Philippe PIQUET (*suppléant de M. Stéphane LODA*), M. Marc PETIT (*suppléant de M. Yves PORTEIX*), Mme Patricia NADAL (*suppléante de Mme Julie SANZ*), Mme Florence CARLIER-RUIZ (*suppléante de Mme Annie LELAURAIN*).

Collège des établissements affiliés

Mme Aude VIVES, M. Robert RAYNAUD.

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

M. Rémi LACAPÈRE, M. Frédéric GOURIER, Mme Danielle PUJOL, M. Gilles FOXONET, Mme ROLLAND Martine.

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. Stéphane LODA, M. Edmond JORDA, M. Yves PORTEIX, Mme Julie SANZ, M. Michel COSTE, M. Stéphane MESTRE, Mme Annie LELAURAIN, M. Gérard PUJOL, M. Jean-Marc BASSAGET, Mme Carine SALES.

Collège des établissements affiliés

M. Grégory MARTY.

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme Marie-Pierre SADOURNY.

Représentés ayant donné pouvoir

M. Michel COSTE à M. Robert GARRABÉ

M. Grégory MARTY à M. Christian NIFOSI

M. Jean-Marc BASSAGET à M. Antoine TAHOCS

M. Stéphane MESTRE à M. Christophe MANAS

M. Gérard PUJOL à M. Daniel ARMISEN

Mme Carine SALES à Mme Édith PUGNET

M. Edmond JORDA à Mme Marie COSTA

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66,

M. Nasser AFIF, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion 66,

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux, Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Pascal LLONG, Service administration générale,

Mme Coralie SORIANO, Service administration générale.

Conseil d'Administration du 03 juillet 2026

Vu le Code électoral,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 21 décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux Centres de gestion,
Vu la délibération N°353_03072026 du 3 juillet 2026 relative à l'installation des membres du Conseil d'administration du CDG66,
Vu la délibération N°354_03072026 du 3 juillet 2026 relative à l'élection du Président du conseil d'administration du Centre de gestion
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que le Conseil d'administration élit le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au CDG,

Considérant la proposition de fixer à quatre le nombre de postes de vice-Présidents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

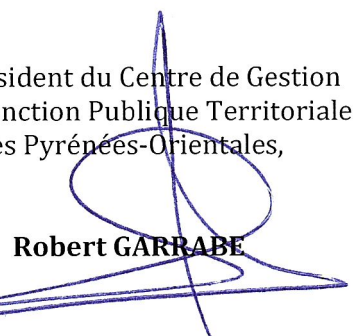
- **Fixer** à quatre le nombre de vice-Présidents au Conseil d'administration du CDG66.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 03 juillet 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,
Robert GARRABE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260703-DE-355-03072026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

355_DE 03072026

P2/2